



Annexe à la décision du président de SNCF Réseau précisant les conditions d'organisation de la concertation au titre de l'article I. 103-2 du code de l'urbanisme

Suppression du passage à niveau n°8 sur les communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours et Nemours

Le passage à niveau n°8 (PN 8), situé à proximité de la gare de Nemours-Saint-Pierre sur la ligne R, est inscrit sur la liste des passages à niveau à sécuriser gérée par le Ministère des Transports. 56 incidents et 3 accidents, entraînant la mort de deux personnes ont eu lieu ces trente dernières années. Le projet de suppression de ce PN s'inscrit dans la politique de sécurisation des passages à niveau développée par SNCF Réseau depuis 15 ans.

Le PN 8 est situé sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Nemours et à proximité de Nemours. Il est situé sur la D 16 ou rue de Larchant qui constitue l'axe routier majeur du secteur permettant la traversée des voies ferrées. Sa localisation en cœur de ville proche de commerces, en bout de quai de la gare de Nemours et à proximité de la gare routière en fait également un passage privilégiée pour les piétons. Il est le lieu de passage d'environ 9 500 véhicules, dont 10 à 15% de poids-lourds, 70 trains et en moyenne 1200 piétons par jour. Cette configuration est source de comportements dangereux et explique l'urgence de la suppression de ce PN.

Des aménagements ont été mis en place pour limiter les risques sur le site. Le PN est aujourd'hui équipé d'un SAL4 (Signalisation automatique lumineuse à 4 demi-barrières), d'un radar de franchissement et de 7 feux pour une meilleure visibilité. De plus, des feux routiers asservis au PN ont été installés afin de créer un sas routier et de retenir les voitures en amont de celui-ci. Cependant, l'accidentologie reste importante, et sa suppression demeure le seul levier de sécurisation totalement efficace.

Un premier projet, porté par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, a mené à une concertation en 2010, puis faute de financement celui-ci a été abandonné. En 2016, suite à la mort d'une personne, le projet a été relancé et de nouvelles études ont été réalisées en co-construction avec les partenaires (Etat, Région Île-de-France, département de la Seine-et-Marne, Communauté de Communes du Pays de Nemours, communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours et Nemours).

LES OBJECTIFS DU PROJET

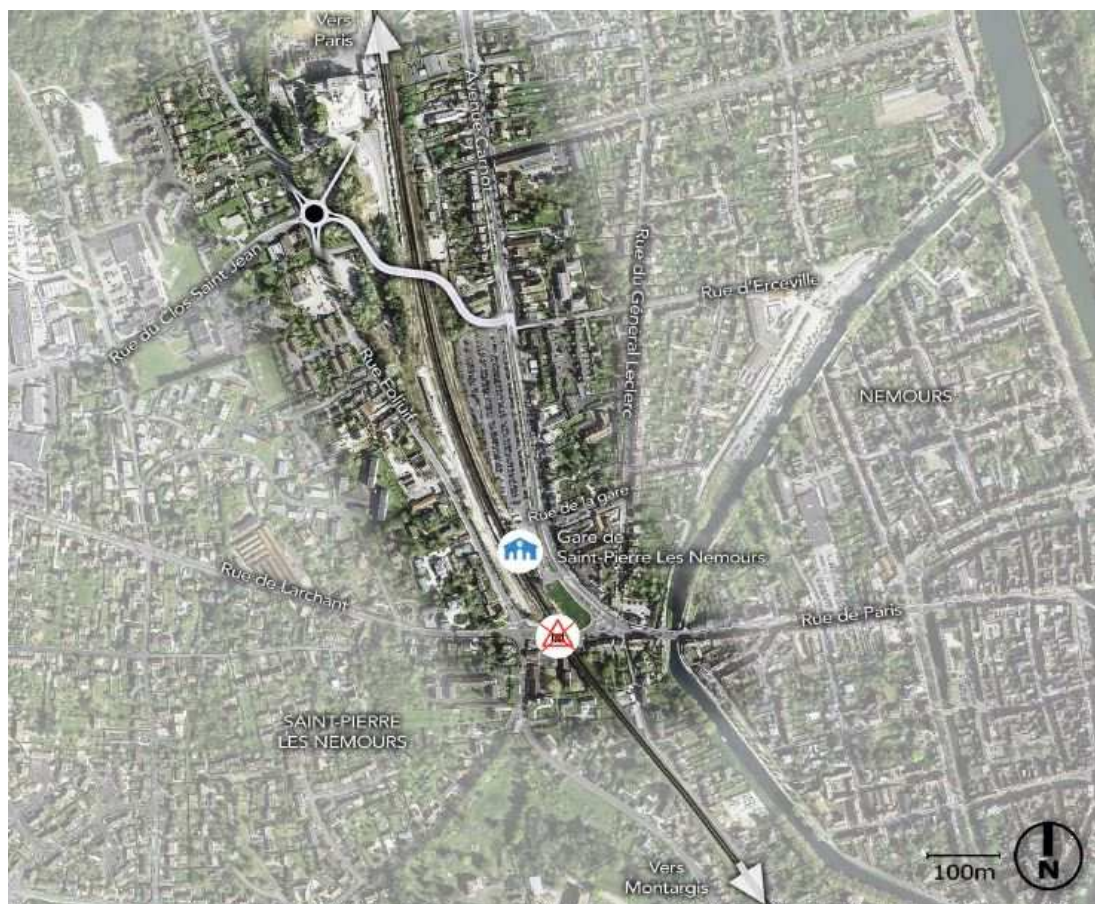
Le principal objectif du projet est le rétablissement des fonctions du PN8 actuel. Il s'agit donc de rétablir les circulations motorisées (VL, bus et PL), ainsi que les circulations piétonnes, mode doux et Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

DESCRIPTIF DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

Le projet porté par SNCF Réseau : comprend la création de nouveaux ouvrages de franchissements de voies ferrées

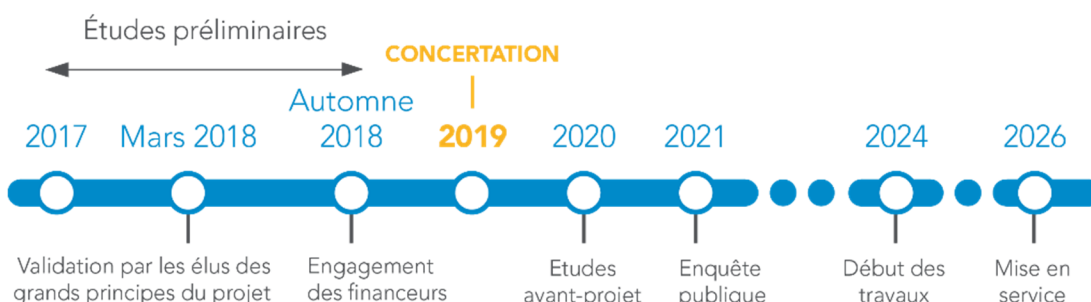
- + un pont route tout gabarit au nord de la gare,
- + un carrefour à feux et un giratoire permettant son raccordement au réseau viaire existant,
- + un passage souterrain piétons et mode doux avec une rampe PMR au droit du PN actuel,

Le projet SNCF Réseau s'inscrit dans un contexte plus large de modernisation du secteur de la gare Nemours-Saint-Pierre. La Communauté de Communes du Pays de Nemours porte en effet un projet « Pôle Gare », qui vise la réorganisation des flux piétons, voitures et bus ainsi que l'implantation de nouvelles places de parking.



Calendrier prévisionnel du projet

LES ÉTAPES DU PROJET



A ce stade des études et sous réserve d'évolutions ultérieures une enquête publique unique est envisagée sur le projet de suppression du passage à niveau, au titre du code de l'environnement et du code de de l'expropriation.

Budget prévisionnel

Le coût d'investissement du projet est évalué à 33 millions d'euros aux conditions économiques de janvier 2018.

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Cadre juridique de la concertation

Cette concertation est réalisée en application des articles L.103-2 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 du code de l'urbanisme. La réglementation précise en effet que « *la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants* » soit soumis à la concertation.

En l'occurrence, pour rétablir les circulations routières et raccorder le nouveau pont rail au réseau viarie existant, il est nécessaire de construire des rampes, un giratoire, un carrefour à feux ainsi que de reprendre les voies existantes. Ce qui constituent bien des investissements routiers dont le montant excède 1 900 000euros, c'est donc à cet égard qu'une concertation L. 103-2 est requise.

En outre, SNCF Réseau est maître d'ouvrage sur le projet de suppression du PN8, celui-ci nécessite le rétablissement des circulations et ainsi des investissements routiers. C'est à ce titre que SNCF Réseau réalise les études d'avant-projet et conduit les procédures administratives du projet, parmi lesquelles la concertation L. 103-2.

Objectifs de la concertation

La concertation doit permettre de présenter le projet au public et acteurs concernés par cette suppression (habitants, riverains, usagers, acteurs socio-économiques), et vise à recueillir leurs avis, remarques et propositions sur le projet.

SNCF Réseau souhaite, en particulier, échanger sur les modalités d'intégration des nouveaux ouvrages dans leur environnement urbain et les évolutions des circulations routières et piétonnes qu'ils induisent

Périmètre géographique de la concertation

La concertation est ouverte à tous. SNCF Réseau souhaite concerter avec les habitants des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours et Nemours, mais également avec les usagers de la ligne R ainsi que les automobilistes qui empruntent le PN.

Le dispositif de concertation

Préalablement à la concertation prévue au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, un dialogue avec les riverains directement concernés par la construction des nouveaux ouvrages et avec certaines associations du territoire va être engagé en novembre 2018. Une enquête de terrain sera également menée en décembre auprès des usagers du PN 8. L'objectif de cet échange préalable est, entre autres choses, d'associer étroitement le territoire à la définition des modalités de concertation.

Les modalités de concertation retenues :

Elle se déroulera sur une durée de 6 semaines, du 14 janvier au 22 février 2019.

Celle-ci sera composée de deux phases :

Phase 1 : découverte du projet et des questions qu'il soulève

Cette étape vise à informer le public sur les différents enjeux de la fermeture du PN et lui donner la possibilité de s'approprier le projet. A cet effet, plusieurs rencontres sont prévues :

- + Présence et tractage en gare la 1^{ère} semaine de la concertation
- + Une rencontre avec les commerçants des communes de Saint-Pierre-Lès-Nemours et Nemours
- + Une réunion publique d'ouverture de la concertation au cours de laquelle les différents projets du secteur seront présentés ainsi que les modalités de concertation prévues

Phase 2 : travail collectif en atelier et sur site

Cette étape vise à recueillir les idées et propositions du territoire. Plusieurs ateliers thématiques seront aussi organisés :

- + **Une visite sur site suivi d'un atelier sur le pont route et les nouvelles circulations douces et routières** (intégration architectural de l'ouvrage de franchissement aérien, enjeux environnementaux, cohabitation des modes de déplacements, sécurité des usagers)
- + **Un atelier sur l'aménagement du passage souterrain piétons mode doux et le maintien du lien entre les deux villes** (franchissement piéton, mode doux, PMR aménagement des accès à la gare et de l'espace public libéré par la suppression).
- + **Un atelier avec les commerçants des deux communes** (nouveaux itinéraires routiers, phase travaux....)

Un atelier supplémentaire pourra, si nécessaire, être organisé.

Les participants pourront également faire part de leurs avis et propositions par voie électronique et postale.

Le dispositif d'information au service de la concertation est prévu comme suit

Pour l'information préalable :

- + Boitage d'une plaquette d'information sur les deux communes et mise à disposition à dans les deux mairies et en gare.
- + Distribution de tract.
- + Mise en place d'affiches sur panneaux municipaux, en gare et chez les commerçants. Relais d'information par le compte Facebook SNCF Réseau

Pour l'information en continue :

- + Page projet sur le site internet SNCF Réseau et adresse mail de contact, relais de l'information sur le Blog ligne R et le compte twitter ligne R
- + Exposition dans les mairies de Saint-Pierre-Lès-Nemours et Nemours avec une urne de dépôt d'avis.

Bilan de concertation

A l'issue de la concertation L.103-2, un bilan de la concertation sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. Il sera validé par le Président de SNCF Réseau puis sera rendu public sur la page internet du projet, et transmis aux collectivités associées.

Sur la base de ce bilan, SNCF Réseau décidera des propositions pouvant être intégrées dans le programme du projet.